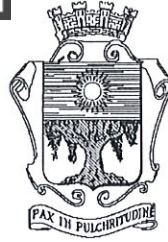


AR PREFECTURE

006-210600110-20191128-DM201954-AR  
Reçu le 29/11/2019



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *54*

DATE D'AFFICHAGE : 28 NOV. 2019

OBJET : CONCERTS LYRIQUES 2020 – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION  
OPERATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le budget primitif,  
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Beaulieu-sur-Mer a sollicité l'association « OPERATION » afin que cette dernière assure la représentation de quatre concerts lyriques qui se dérouleront les dimanches 12 janvier, 19 avril, 17 mai 2020 et un dimanche soit en octobre, novembre ou décembre 2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint Laurent à LA GAUDE (06610), d'un contrat portant sur la représentation de quatre concerts lyriques.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 4800 € TTC (quatre mille huit cents euros).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 28 NOV. 2019

Le Maire,  
Roger ROUX

